

DEPARTEMENT DE LA REUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS BASSINS

=====

ARRETE N°461/AM/2025

**Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
sur la place Jeanne d'Arc**

=====

Le maire de la commune de Les Trois-Bassins ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la place Jeanne d'Arc afin de faciliter et sécuriser la journée récréative intitulée « **Noel des enfants » 06 décembre 2025 ;**

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 05 décembre 2025 à partir de 22h00 jusqu'au samedi 06 décembre 2025 jusqu'à 20h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la place Jeanne d'Arc.

ARTICLE 2 : Les services communaux sont chargés de la communication, de la mise en place de barrières et de la signalisation.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, les forces de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Les Trois-Bassins, le 20 novembre 2025

